

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Commission de l'agriculture et du développement rural*

8.1.2008

PE400.306v01-00

## AMENDEMENTS 1-21

### Projet de rapport

(PE398.436v01-00)

**Csaba Sándor Tabajdi**

Agriculture durable et biogaz: nécessité de revoir la législation communautaire (2007/2107(INI))

Proposition de résolution

---

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 1

Considérant D

- D. considérant qu'un important potentiel existe pour augmenter considérablement la production de biogaz, notamment en examinant les possibilités offertes, en termes de matières premières de prédilection, par la production animale (lisier), les boues, les déchets et les plantes ne pouvant convenir à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, ***mais qu'il faut tenir compte des effets de l'exploitation énergétique des effluents d'élevage sur la structure des sols et sur les organismes qui y vivent,***

Or. de

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 2

Considérant H

- H. considérant que l'utilisation de la biomasse pour la production d'électricité ***peut contribuer à la*** réduction des ***émissions de*** gaz à effet de serre et que son utilisation

AM\702009FR.doc

PE400.306v01-00

pour produire de la chaleur est considérée comme l'une des moins onéreuses,

Or. de

Amendement déposé par Esther De Lange

Amendement 3

Paragraphe 1 bis (nouveau)

***1 bis. souligne la contribution que le biogaz peut apporter à la réduction de la dépendance énergétique de l'Union européenne;***

Or. nl

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 4

Paragraphe 7

7. estime que ***les installations de biogaz, tout comme les exploitations détenant des animaux, doivent présenter des garanties de durabilité et une taille adaptée à leur région, de sorte que*** les avantages environnementaux ***puissent*** également déboucher sur une plus large acceptation des exploitations détenant des animaux, celles-ci devant faire face à de nombreux problèmes en raison d'une augmentation du nombre de plaintes émanant du voisinage et de la population en général;

Or. de

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 5

Paragraphe 9

9. rappelle que tout soutien financier en faveur des installations de biogaz devrait se fonder sur des éléments tels que l'efficacité, les progrès techniques et un bilan positif des gaz à effet de serre, ***la création d'une valeur ajoutée dans les exploitations agricoles et les régions rurales et d'autres avantages économiques et environnementaux offerts par les installations; affirme que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de la population ne peut être compromise;***

Or. de

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 6

Paragraphe 11

11. souligne que la taille optimale d'une installation de biogaz dépend de plusieurs facteurs qui déterminent les économies d'échelles et qu'il conviendrait de les examiner de manière approfondie; ***estime qu'outre l'évaluation économique et le bilan des gaz à effet de serre, il importe surtout d'évaluer les effets de la taille des installations sur le paysage environnant compte tenu de l'extension de certaines monocultures;***

Or. de

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 7

Paragraphe 12

***supprimé***

Or. de

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 8

Paragraphe 16

16. ***(suppression)*** souligne à nouveau que ces crédits doivent viser à financer la recherche et le développement ***et*** à favoriser la réussite de projets spécifiques liés aux installations ***(suppression)***;

Or. en

Amendement déposé par Esther De Lange

Amendement 9

Paragraphe 18 bis (nouveau)

***18 bis. appelle les États membres à accorder la priorité à la distribution de "gaz vert" sur le réseau et à prendre les mesures politiques nécessaires à cette fin;***

Or. nl

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 10

Paragraphe 21

***supprimé***

Or. de

Amendement déposé par Esther De Lange

Amendement 11

Paragraphe 21 bis (nouveau)

***21 bis. souligne les grandes différences, sur le plan de la durée et du contenu, qui existent entre les procédures nationales d'agrément des installations de biogaz et appelle les États membres à veiller à ce que les contraintes nationales en matière d'aménagement du territoire et d'octroi de permis et d'autorisations ne constituent pas des freins inutiles;***

Or. nl

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 12

Paragraphe 22 bis (nouveau)

***22 bis. appelle la Commission à créer une liste positive commune de produits dont l'utilisation dans les installations de biogaz est autorisée, de manière à créer des conditions d'égalité entre les agriculteurs des différents États membres;***

Or. en

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 13

Paragraphe 24

24. invite la Commission et les États membres à mettre en place une politique cohérente en matière de biogaz; demande à la Commission de présenter un rapport spécifique sur le biogaz et sa promotion en Europe dans lequel elle préciserait les modifications à apporter aux dispositions nationales et européennes en vue de favoriser l'expansion future du secteur du biogaz et exposerait les moyens les plus efficaces d'utiliser les fonds et programmes européens tout en fournissant des exemples de bonnes pratiques; ***réclame également dans ce cadre une évaluation des incidences des diverses formes de production de biogaz sur le climat, l'écologie du paysage, les revenus de l'agriculture et la sécurité alimentaire de la planète;***

Or. de

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 14

Paragraphe 24 bis (nouveau)

- 24 bis. demande que soit réalisée une évaluation de l'utilité de la directive sur les nitrates lorsque la directive sur les eaux souterraines aura été pleinement mise en œuvre; demande une révision urgente de la définition des effluents d'élevage dans le cadre de la directive sur les nitrates, de sorte que seuls les nitrates provenant des déjections animales et présents dans les produits des installations de biogaz soient pris en considération dans les règles régissant la quantité maximale annuelle d'effluents dans les épandages, comme le prévoit l'annexe III de cette directive;***

Or. en

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 15

Paragraphe 25, point a)

- a) des objectifs spécifiques relatifs ***au recyclage prioritaire des effluents d'élevage en vue de la*** production d'énergies renouvelables, exprimée, par exemple, en pourcentage d'effluents d'élevage qui sont digérés, en tenant compte des conditions et de la

situation de l'agriculture dans les États membres,

Or. de

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 16

Paragraphe 25, point b)

- b) des statistiques et des rapports annuels sur la production agricole de biogaz afin de permettre le suivi de la réalisation des objectifs, ***ainsi que des études comparatives des résultats des recherches sur les divers procédés de production de biogaz et la taille des installations, du point de vue de leur impact sur le climat, de leurs aspects écologiques et de leurs effets sur l'approvisionnement alimentaire de la planète;***

Or. de

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 17

Paragraphe 25, point e)

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 18

Paragraphe 27

27. demande à la Commission de présenter des propositions législatives sur l'utilisation des résidus des installations de biogaz; invite la Commission à garantir que ***les installations de biogaz soient uniquement autorisées à utiliser des matériaux organiques qui permettent une exploitation des résidus inoffensive pour l'environnement;*** demande à la Commission d'envisager l'interdiction de l'ajout, dans l'alimentation animale, d'activateurs de croissance contenant des métaux lourds s'il apparaît que, par ce fait, l'utilisation ultérieure de résidus de biogaz se trouve compromise dans l'ensemble de l'UE;

Or. de

Amendement déposé par Esther De Lange

Amendement 19

Paragraphe 27 bis (nouveau)

***27 bis. estime que les produits transformés à base de digestat ne doivent plus être considérés comme des effluents d'élevage, mais bien comme des "engrais chimiques" ou des "engrais de nouvelle génération";***

Or. nl

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 20

Paragraphe 29 bis (nouveau)

***29 bis. engage instamment les États membres et la Commission à garantir l'absence de fuites de méthane dans les installations de biogaz, car ces fuites risquent de compromettre les répercussions positives de ces installations sur le réchauffement climatique;***

Or. en

Amendement déposé par Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf

Amendement 21

Paragraphe 33

33. invite la Commission à lui présenter, avant le 15 décembre 2008, un rapport cohérent sur la production européenne de biogaz ***et sur ses perspectives d'avenir, accompagné d'une analyse d'impact***, en tenant compte des propositions susmentionnées et des progrès accomplis;

Or. de